Docusign Envelope ID: FC3D0D28-B0F1-4057-AFAB-AB365CD62AE1

APER Cergy SCI
Société civile immobilière au capital de 3,312,000 €
Siège Social : 162, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
910 920 792 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt- cinq, le 1 octobre 2025,

Les associés de la société **APER Cergy SCI**, (ci-après la « **Société** ») :

- **ASPER France Holding SAS**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 162 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 848 536 793 RCS Paris, représentée par son Président, la société Avenue Hoche Management, société à responsabilité limité, dont le siège social est à Paris (75008) 162 boulevard Haussmann et immatriculée sous le numéro 913 772 331 au registre du commerce et des sociétés de PARIS, elle-même représentée par son Gérant, Olivier LUTZ-SORG;

Et,

- **ASPER HoldCo AT S.à r.l.**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 35a, avenue J. F. Kennedy L - 1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 224 653, représentée par son Gérant unique, la société abrdn Investments Luxembourg Corporate Manager S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 35a, avenue J. F. Kennedy L - 1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 104 118, elle-même représentée par Mme. Elisabete FREITAS DA CUNHA et Mme. Anne-Marie Louise KIDD ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

(ci-après les "***Associés*** ")

ont pris, par consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé conformément à l'article 1854 du Code Civil et à l'article 16 des statuts, la décision suivante, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Laurie DAVID-HENRIC en qualité de Gérant ;
- Attribution de catégorie spécifique aux gérants de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis les Associés adoptent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau Gérant de la Société à compter du 1 octobre 2025 pour une durée indéterminée :

Docusign Envelope ID: FC3D0D28-B0F1-4057-AFAB-AB365CD62AE1

Madame Laurie DAVID-HENRIC, né le 25 juillet 1981 à Montélimar, de nationalité française, demeurant 163 rue de Roubaix, 59420 Mouvaux.

Cette décision est prise par les Associés à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés ont décidé d'attribuer à chacun des gérants nommés, une catégorie spécifique de la manière suivante :

- La société Avenue Hoche Management, nommée en qualité de gérant aux termes du procès-verbal des associés de la Société en date du 1er août 2022, jouira des pouvoirs de co-direction de classe A dans les termes et selon les limites de l'article 15 des statuts ;

- Madame Laurie DAVID-HENRIC, nommée en qualité de gérant aux termes des présentes, jouira des pouvoirs de co-direction de classe B dans les termes et selon les limites de l'article 15 des statuts.

Cette décision est prise par les Associés à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les Associés décident de modifier l'article 15 des statuts tel que suit :

« *ARTICLE 15 – GERANCE*

15.1 Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants

*Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de catégories différentes, à savoir des gérants de catégorie A (les « **Gérants de Catégorie A** ») et des gérants de catégorie B (les « **Gérants de Catégorie B** »). Toute référence faite ci-après aux « gérants » doit s'interpréter comme une référence aux Gérants de Catégorie A et/ou Gérants de Catégorie B en fonction du contexte et le cas échéant.*

Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés.

15.2 Rapports avec les tiers

La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, le cas échéant, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'ensemble des gérants, dans les limites de cette délégation.

15.3 Rapports avec les associés

A titre de limitation interne et sans que de telles restrictions soient opposables aux tiers, le ou les gérants ne pourront réaliser les opérations suivantes sans l'accord préalable et exprès des associés, donné aux termes d'une décision collective ordinaire:

Docusign Envelope ID: FC3D0D28-B0F1-4057-AFAB-AB365CD62AE1

- *souscrire, acheter, vendre, directement ou indirectement, toute participation détenue dans d'autres sociétés ;*
- *acquérir, ou céder tout bien immobilier ;*
- *contracter tout emprunt bancaire, ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire ;*
- *acheter ou vendre tout élément d'actif immobilisé d'un montant excédant 500 000 € ;*
- *approuver l'un ou l'autre des éléments ci-dessus en qualité d'associé d'une filiale.*

15.4 Le Conseil de Gérance

- *En cas de pluralité, les gérants pourront prendre des décisions en conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou statuer valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance.*

- *Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de catégories différentes, les décisions doivent être adoptées par une majorité de gérants présents ou représentés comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.*

- *Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par l'ensemble des gérants présents, soit au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. »*

Cette décision est prise par les Associés à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs à Beatriz SOTILLO ou à tout autre salarié de la société Citco France à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette décision est prise par les Associés à l'unanimité.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les Associés.

Signed by:
Olivier Lutz-Sorg
F1722060E788413...

ASPER France Holding SAS
Représentée par Avenue Hoche Management,
elle-même représentée par Monsieur Olivier LUTZ-SORG

Signed by:
A63F5046BAE34F2...

Signed by:
A4162D2D4BEB4BC...

ASPER HoldCo AT S.à r.l.
Représentée par abrdn Investments Luxembourg Corporate Manager S.à r.l., elle-même représentée par Mme. Elisabete FREITAS DA CUNHA et Mme. Anne-Marie Louise KIDD